

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une aide à la réalisation d'un nouveau stand de tir à Couvet

Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

1. Généralités

La Commune de Val-de-Travers est fière de pouvoir compter parmi ses nombreuses sociétés, la société « Tir sportif Val-de-Travers », tout récemment titrée championne de Suisse. Cette société déploie en effet une activité particulièrement remarquable par la qualité de ses performances et par le volume de son engagement. Aux 30 membres de la société, viennent s'ajouter plusieurs dizaines de jeunes. Ainsi, peut-on placer cette société dans le rang des sociétés formatrices.



Depuis plusieurs années, cette société réfléchit à de nouvelles structures aptes à favoriser son développement et à fédérer d'autres sociétés régionales. Le Conseil communal est en tractations avec le Tir sportif Val-de-Travers au sujet de l'avenir du stand de tir de Couvet d'une part, d'un projet de stand de tir à 50 m petit calibre et 10 m air comprimé. Dans ce contexte, plusieurs entretiens ont eu lieu avec M. le Conseiller d'Etat Jean Studer afin d'envisager la création d'un stand de tir cantonal. L'idée a séduit cependant la société n'a pas été en mesure d'obtenir quelque promesse de soutien que ce soit.

Aussi, grâce à un engagement sans faille de plusieurs membres de la société afin de mettre sous toit le projet et pour parvenir à récolter les fonds nécessaires, la société Tir sportif est aujourd'hui proche du but. Dans ce contexte, fort des apports importants de la société et des membres eux-mêmes, le Conseil communal souhaite apporter sa part à cette réalisation qui permettrait à cette société d'organiser les finales cantonales du fusil à 50 m et du Tir cantonal neuchâtelois qui se déroulera en 2012, par l'octroi d'un montant de Fr. 165.500.-.





La commune a repris ce dossier de l'ancienne commune de Couvet qui souhaitait aider à la réalisation d'un nouveau stand de tir en mettant à disposition (avec un droit de superficie gratuit) un terrain sis dans la zone d'utilité publique « La Léchère », plus précisément sur l'article 3752 du cadastre. Pour faciliter la recherche de fonds, un permis de construire a même été accordé à la société par la commune.

2. Aide proposée

Pour régler les problèmes liés à la vente d'un bâtiment, à un achat de terrain et à une aide directe, le Conseil communal propose les mesures suivantes :

-  Vente du bâtiment du stand de tir, dont la commune détient les 20/29ème, au prix de CHF 150'000.-, soit un montant de CHF 103'450.- (arrondi) et attribution aux Abbayes de Couvet de ce montant à titre de contribution communale. Il convient de préciser que les Abbayes de Couvet, propriétaires des 9/29ème du bâtiment, sont également d'accord de vendre ce bâtiment. Cette vente englobe la parcelle 3850 (en fait le parking du stand actuel), propriété de la commune et qui est incluse dans le prix global de CHF 150'000.-. (*arrêté a*)
-  Reprise d'une partie du bien-fonds 889 pour l'affecter au domaine public communal de manière à accéder à une future route si nécessaire. Les Abbayes de Couvet ont

confirmé par lettre qu'elles consentaient à remettre leur part à la commune à titre gratuit. (*arrêté b*)

-  Achat par la commune à la Société des Abbayes de Couvet d'environ 6'197 m² de l'article cadastral 3008 (soit les 7'897 m² de l'article moins la partie vendue à M. Bandi par les Abbayes de Buttes; voir ci-dessous) au prix de CHF 4.50 le m², soit un montant de CHF 27'886.50. Il s'agit d'un terrain agricole qui ne peut pas être dézonné pour l'instant. (*arrêté c*)
-  Dézonnage d'une surface de 1'700 m² au profit de M. Daniel Bandi, acquéreur du bâtiment du stand, pour lui permettre de faire une construction. M. Bandi a accepté les conditions de vente par lettre du 21 avril 2009. La parcelle sur laquelle se trouve le stand devra être réaffectée. Quant à la surface dézonnée, elle devra être compensée. Les discussions sont en cours à ce sujet avec le canton. Le Conseil communal aurait souhaité présenter les deux dossiers (achat/ vente et dézonnage) en même temps mais cela a été impossible pour des questions techniques.
-  Aide directe d'un montant de CHF 34'100.- (le Conseil communal souhaitait acquérir le terrain au prix de CHF 10.- le m². Tant la CGF que la CUEDD ont toutefois demandé que l'on sépare les questions foncières et les questions d'aide directe. Ce prix de CHF 34'100.- correspond à la différence arrondie entre les CHF 4.50 et les CHF 10.- le m²). (*arrêté d*)
-  Octroi d'un droit de superficie gratuit sur l'article 3752 du cadastre de Couvet pour la construction d'un nouveau stand. (*arrêté e*)

Le budget du nouveau stand se monte à CHF 362'372.- pour la première étape (tir à 50m). La deuxième étape, avec la construction d'une buvette et du tir à 10 m, impliquera un investissement de CHF 300'000.- supplémentaires. La commune ne participera évidemment pas à ce nouvel investissement.

3. Conclusion

La somme que la commune envisage d'investir, soit CHF 165'500.- (vente du bâtiment pour CHF 103'450.-, achat du terrain pour CHF 27'886,50 et aide directe de CHF 34'100.-, compte non tenu du droit de superficie gratuit) représente certes une part importante de la première étape. Une partie (le terrain) constitue toutefois un investissement pour le futur. Le Conseil communal est d'avis que le projet de nouveau stand de tir, qui pourra servir à tous les tireurs du canton, constitue un projet digne de soutien.

En conséquence de ce qui précède, nous vous prions d'accepter les arrêtés ci-joints.

Nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, l'expression de nos sentiments distingués.

Val-de-Travers, le 21 décembre 2010

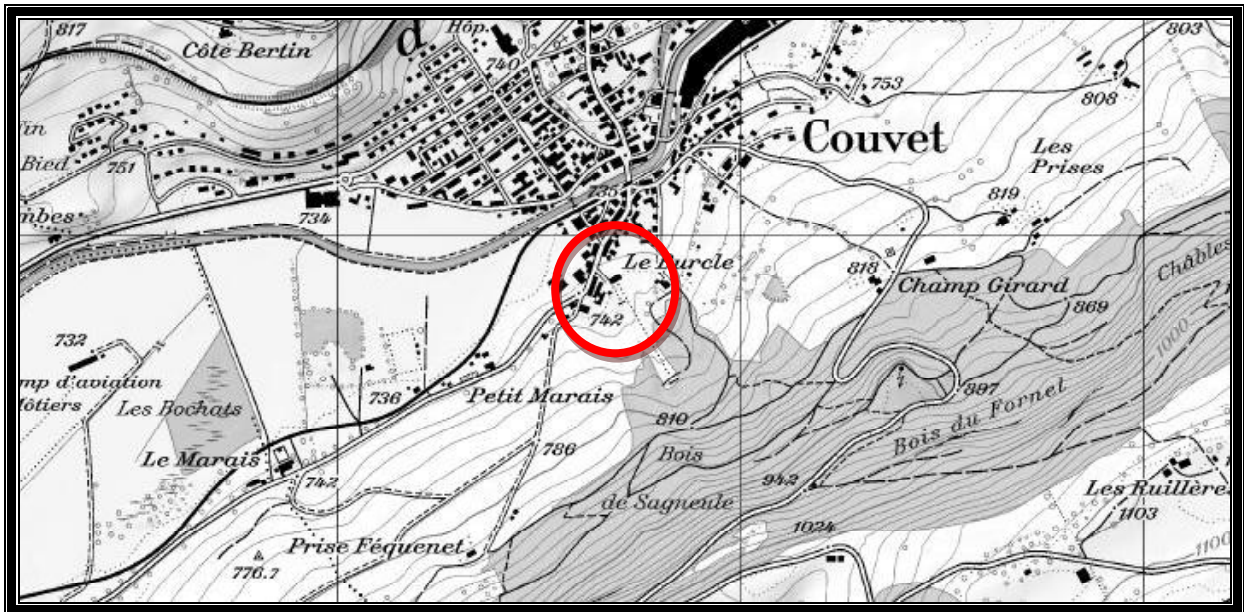
AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRÉSIDENT : LE CHANCELIER :

Pierre-Alain Rumley

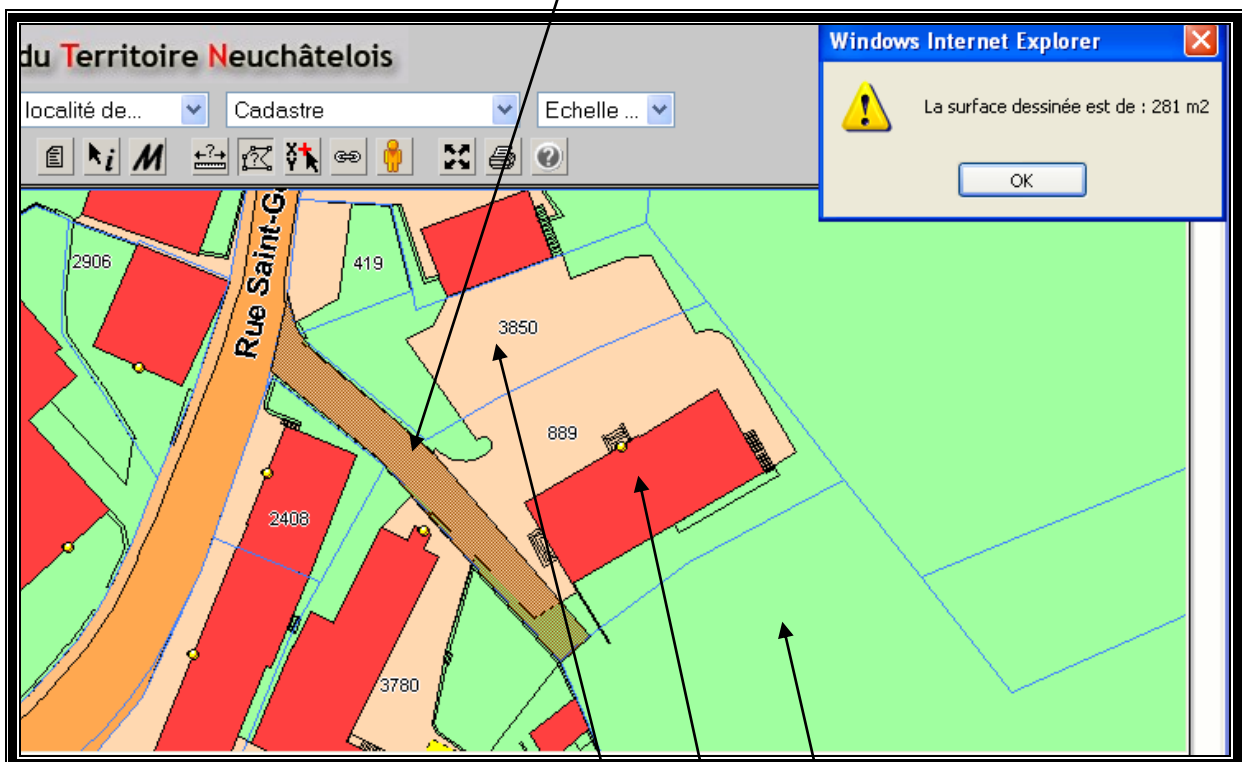
Alexis Boillat

Annexes: - Plans de situation
- 5 projets d'arrêtés

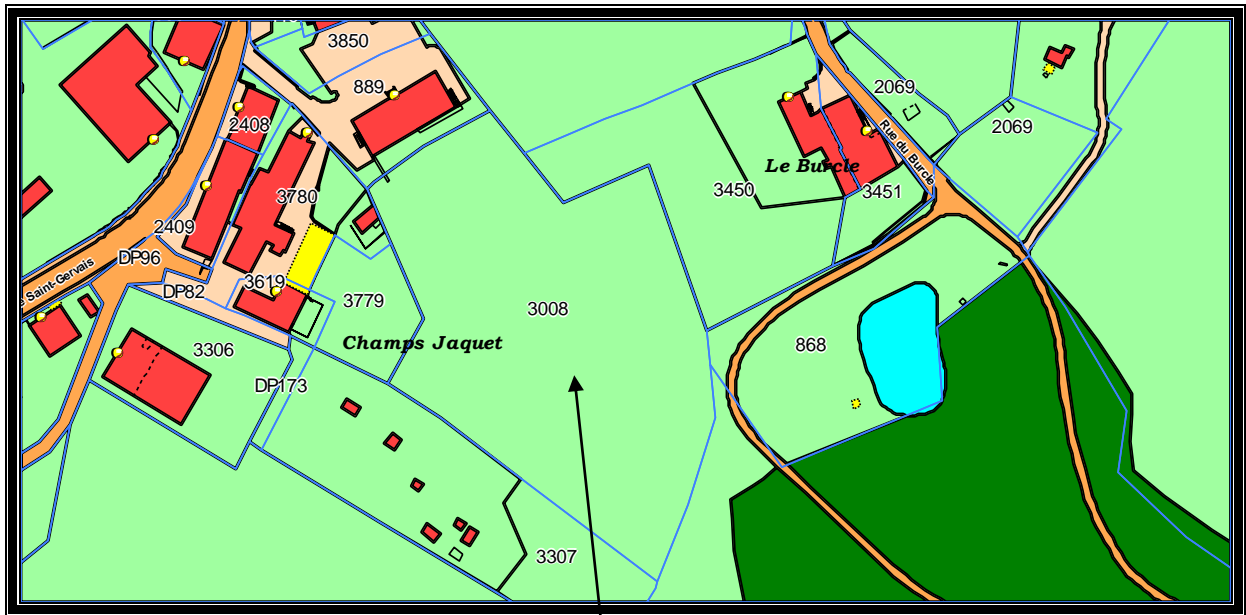
Vente de l'ancien stand de tir - bien-fonds n°889 – cadastre de Couvet



Transfert d'environ 280 m² au DP, soit 90 m² de la
Société des Abbayes et 190 m² de la commune

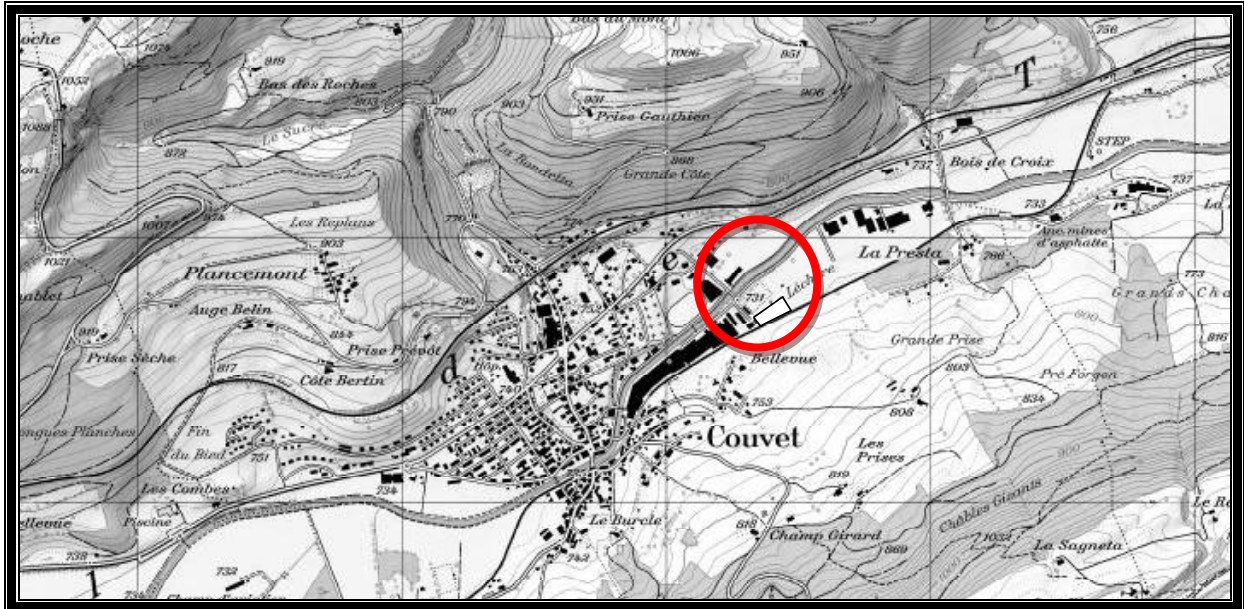


Vente du solde de la parcelle 889 (commune, Abbayes), de
1700 m² de la parcelle 3008 (Abbayes) et cession de la
parcelle 3850 (commune) à Monsieur Daniel Bandi

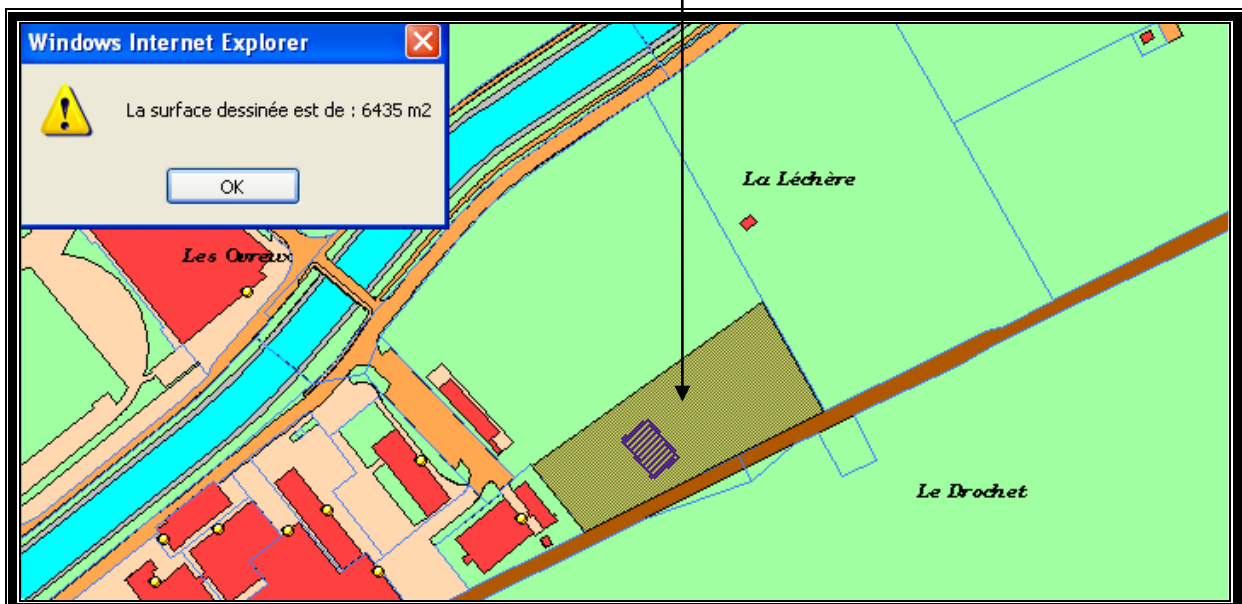


Surface de la parcelle, propriété des Abbayes : 7'897 m²
Vente par les Abbayes à M. Bandi : 1'700 m²
Achat de la commune : 6'197 m²

Projet nouveau stand de tir - bien-fonds n°3752 – cadastre de Couvet



Octroi du droit de superficie
environ 6'400 m²



VENTE DU BIEN-FONDS NO 889 ET CESSION DU BIEN-FONDS 3850 DU
CADASTRE DE COUVET



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 21 décembre 2010;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Le Conseil communal est autorisé à vendre à Monsieur Daniel Bandi à Couvet, pour le prix de CHF 103'450.--, environ 750 m² à détacher de la parcelle bâtie n°889 du cadastre de Couvet, propriété de la commune pour une part de 20/29ème.

Art. 2 Le Conseil communal est autorisé à céder, à titre gracieux, à Monsieur Daniel Bandi à Couvet, le bien-fonds 3850 du cadastre de Couvet, de 589 m².

Art. 3 Tous frais d'actes, de plans, d'extraits de cadastre, etc. sont à la charge de l'acquéreur.

Art. 4 Le Conseil communal signera l'acte authentique de ces transferts immobiliers.

Art. 5 Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 17 janvier 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LA PRESIDENTE : LE SECRETAIRE :

Christelle Gertsch Macuglia

Maurizio Ciurleo

ARRETE RELATIF A L'ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE PARTIE DU
BIEN-FONDS NO 889 PROPRIETE DE LA SOCIETE DES ABBAYES DE COUVET
POUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 21 décembre 2010;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Le Conseil communal est autorisé à recevoir de la Société des Abbayes de Couvet, à titre gracieux, environ 90 m² à détacher du bien-fonds 889 du cadastre de Couvet et à affecter au domaine public communal.

Art. 2 Le Conseil communal est autorisé à affecter au domaine public communal environ 190 m² à détacher du bien-fonds 889 du cadastre de Couvet.

Art. 3 Tous les frais d'actes, de plans, d'extraits de cadastre, etc., sont à la charge de la commune.

Art. 4 Le Conseil communal signera l'acte authentique de ces transferts immobiliers.

Art. 5 Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 17 janvier 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LA PRESIDENTE :

LE SECRETAIRE :

Christelle Gertsch Macuglia

Maurizio Ciurleo

ARRETE RELATIF A L'ACHAT D'UN TERRAIN A DETACHER DU BIEN-FONDS
3008 DU CADASTRE DE COUVET



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 21 décembre 2010;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Le Conseil communal est autorisé à acquérir de la Société des Abbayes de Couvet au prix de CHF 4.50/m², un terrain d'environ 6'197 m² à détacher du bien-fonds 3008 du cadastre de Couvet.

Art. 2 Tous les frais d'actes, de plans, d'extraits de cadastre, etc., sont à la charge de la commune.

Art. 3 Le Conseil communal signera l'acte authentique de ce transfert immobilier.

Art. 4 Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 17 janvier 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LA PRESIDENTE :

LE SECRETAIRE :

Christelle Gertsch Macuglia

Maurizio Ciurleo

ARRETE RELATIF A UN CREDIT EXTRABUDGETAIRE PORTANT SUR UNE
SUBVENTION D'UN MONTANT DE CHF 137'550.- EN FAVEUR DE LA SOCIETE
DES ABBAYES DE COUVET POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU
STAND DE TIR



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 21 décembre 2010;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Le Conseil communal est autorisé à octroyer une subvention unique de CHF 137'550.-- à la société des Abbayes de Couvet, représentant la part communale de la vente du bien-fonds bâti n°889 du cadastre de Couvet (CHF 103'450.--) et une aide directe de CHF 34'100.-- comptabilisée sous rubrique 351.365.00 « Subventions aux sociétés ».

Art. 2 La subvention sera garantie par une cédule hypothécaire postposée à l'éventuel emprunt bancaire.

Art. 3 Le montant octroyé sera affecté, dans son intégralité, au projet de construction du nouveau stand de tir sur le bien-fonds 3752 du cadastre de Couvet.

Art. 4 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 17 janvier 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LA PRESIDENTE : LE SECRETAIRE :

Christelle Gertsch Macuglia

Maurizio Ciurleo

OCTROI D'UN DROIT DE SUPERFICIE LA SOCIETE DES ABBAYES DE COUVET SUR
LE BIEN-FONDS NO 3752 DU CADASTRE DE COUVET



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 21 décembre 2010;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Le Conseil communal est autorisé à constituer un droit de superficie en faveur de la Société des Abbayes de Couvet sur la surface de 6400 m² à détacher de l'article n°3752 du cadastre de Couvet.

Art. 2 Le Conseil communal est autorisé à concéder le droit de superficie ainsi constitué pour une durée de 49 ans.

Art. 3 En cas de dissolution de la Société des Abbayes de Couvet, la commune pourra exercer son droit de retour (art. 779f CCS).

Art. 4 ¹La parcelle d'une superficie totale de 6400 m² est mise à disposition à titre gratuit de la Société des Abbayes de Couvet pour ses activités de tir. Elles ne pourront utiliser ce terrain à un autre but.

²Toutefois, le Conseil communal pourra, de cas en cas, donner son accord à l'utilisation dudit terrain à d'autres fins.

Art. 5 Le bénéficiaire ne pourra grever son droit de superficie d'aucun gage immobilier.

Art. 6 Le droit de superficie est incessible et indivisible. En outre, les dispositions légales en vigueur sont applicables.

Art. 7 Tous frais d'actes, de plans, d'extraits de cadastre, etc. sont à la charge de la commune.

Art. 8 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté et reçoit notamment tous pouvoirs pour signer l'acte authentique.

Art. 9 Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 17 janvier 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LA PRESIDENTE : LE SECRETAIRE :

Christelle Gertsch Macuglia

Maurizio Ciurleo